

en vue des événements qui peuvent se produire. Je ne connais personne qui soit responsable de son entretien et à qui je puisse le confier.

Il est vrai de dire que nous employons le patient A. B... à des travaux utiles, pendant ses intervalles lucides, mais comme nous le faisons pour beaucoup d'autres malades, chaque fois que les circonstances s'y prêtent. Il est reconnu que le travail, lorsqu'il est possible, est un des meilleurs éléments du traitement des aliénés.

Il est évident aussi que si MM. D... et V... ont vu le patient A. B... pendant une intermission de sa maladie, ils ont pu avoir avec lui une conversation raisonnable au point de s'y méprendre totalement sur le caractère véritable de son affection.

Un malade comme le patient A. B... est une affliction pour un asile et les Révérendes Sœurs le verraient partir avec plaisir. Je n'ai jamais cru devoir demander son transfert, malgré leurs sollicitations et l'ennui qu'il me cause à moi-même, parce que je ne me reconnaiss pas le droit de me soustraire à mes obligations. Je ne crois pas, non plus, que les corps constitués puissent échapper aux leurs, pour des considérations d'ordre purement pécuniaire. Les principes humanitaires les plus élémentaires s'y opposent formellement.

---